



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 111 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

I. Introduction

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, sur la recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 7e, 8e, 12e, 13e, 15e, 26e, 28e, 31e à 33e et 38e séances, les 14, 15, 21, 22 et 24 octobre, 18 et 27 novembre et 9 à 11 et 16 décembre 2002. Les déclarations et observations faites au cours des débats qu'a tenus la Commission sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/57/SR.7, 8, 12, 13, 15, 26, 28, 31 à 33 et 38).

3. Pour son examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

Réforme des achats

- a) Rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats (A/57/187);
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.1, par. 2 à 9);

Services communs

- c) Rapport du Secrétaire général sur les services communs (A/57/176);



d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/7/Add.3);

Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005

e) Rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/85);

f) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa quarante-deuxième session¹;

g) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/636).

II. Examen des propositions

A. Projet de résolution A/C.5/57/L.22

4. À la 28e séance, le 27 novembre, le représentant de l'Argentine, Vice-Président de la Commission et coordonnateur des consultations officieuses sur la question, a présenté un projet de résolution intitulé « Réforme des achats » (A/C.5/57/L.22).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/57/L.22 sans le mettre au voix (voir par. 14, projet de résolution I).

B. Projet de résolution A/C.5/57/L.45

6. À la 38e séance, le 16 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005 » (A/C.5/57/L.45), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la Belgique, Vice-Président de la Commission.

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/57/L.45 sans le mettre au voix (voir par. 14, projet de résolution II).

C. Projet de décision A/C.5/57/L.14

8. À la 15e séance, le 24 octobre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Services communs » (A/C.5/57/L.14), présenté par le Président.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/57/L.14 sans le mettre au voix (voir par. 15, projet de décision I).

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session. Supplément No 16* (A/57/16), chap. II.

D. Projet de décision A/C.5/57/L.41

10. À la 38e séance, le 16 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2003-2004 » (A/C.5/57/L.41), présenté par le Président.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/57/L.41 sans le mettre au voix (voir par. 15, projet de décision II).

E. Projet de décision A/C.5/57/L.42

12. À la 38e séance, le 16 décembre, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Décisions prises sur certains points de l'ordre du jour » (A/C.5/57/L.42), présenté par le Président.

13. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/57/L.42 sans le mettre au voix (voir par. 15, projet de décision III).

III. Recommandations de la Cinquième Commission

14. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Réforme des achats

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/214 B et 52/220 du 22 décembre 1997, 52/212 B du 31 mars 1998, 52/252 du 8 septembre 1998, 53/204 et 53/208 B du 18 décembre 1998, 54/14 du 29 octobre 1999 et 55/247 du 12 avril 2001,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réforme des achats² et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité du personnel de l'Organisation et du matériel appartenant à celle-ci,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général² et des remarques et observations figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

2. *Se félicite* des progrès accomplis à ce jour en vue de répondre aux préoccupations qu'elle a exprimées dans sa résolution 55/247;

3. *Se félicite également* des efforts réalisés par le Secrétaire général pour organiser des séminaires sur les achats dans différentes villes, en particulier dans

² A/57/187.

³ A/57/7/Add.1, par. 2 à 9.

des pays en développement ou en transition, et lui demande instamment de les intensifier;

4. *Prend note* des activités menées au titre des services communs par le Groupe de travail sur les achats pour rendre plus transparentes et mieux harmoniser les pratiques en matière d'achat, et engage le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies à continuer d'oeuvrer dans ce sens;

5. *Prie* le Secrétaire général d'encourager les organismes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à améliorer les pratiques suivies pour la passation des marchés, notamment en simplifiant la procédure d'enregistrement des fournisseurs figurant déjà dans le fichier d'un autre organisme du système, en utilisant l'Internet, entre autres moyens, et en publiant sur leurs sites Web respectifs les informations relatives aux marchés;

6. *Prie également* le Secrétaire général d'encourager les organismes des Nations Unies, agissant conformément à leurs mandats respectifs, à prendre de nouvelles mesures pour offrir aux fournisseurs situés dans des pays en développement ou en transition davantage de possibilités d'emporter des marchés;

7. *Prie en outre* le Secrétaire général de faire en sorte, grâce à une évaluation technique des fournisseurs notamment, que toutes les opérations de transport aérien de l'Organisation respectent les normes de sécurité, y compris, lorsque cela est possible, pour les expéditions de fret;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'assurer que le Secrétariat de l'Organisation et les fonds et programmes affiliés appliquent intégralement toutes les recommandations du Bureau des services de contrôle interne et du Comité des commissaires aux comptes relatives aux achats, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation;

9. *Prie également* le Secrétaire général de faire en sorte, en ce qui concerne les achats hors siège, que le Département des opérations de maintien de la paix agisse de manière objective et impartiale lorsqu'il donne des conseils à la Division des achats;

10. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter par l'intermédiaire du Bureau des services de contrôle interne, à sa cinquante-neuvième session au plus tard, un rapport sur le respect des normes de sécurité dans la prestation de services de transport aérien aux missions de maintien de la paix des Nations Unies, en particulier dans le domaine du transport de fret;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session au plus tard, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur tous les autres aspects de la réforme des achats.

Projet de résolution II Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de présenter, les années où il n'est pas soumis de budget, une esquisse du projet de budget-programme pour l'exercice biennal suivant,

Réaffirmant également la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990,

Réaffirmant en outre l'article 153 de son règlement intérieur,

Rappelant ses résolutions 56/253 du 24 décembre 2001, 56/254 D du 27 mars 2002, 56/287 du 27 juin 2002 et 57/___ du ___ décembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2004-2005⁴, les recommandations correspondantes du Comité du programme et de la coordination⁵ et les recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶,

1. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination dans son rapport⁵ ainsi que les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶;

2. *Réaffirme* que l'esquisse du projet de budget-programme doit indiquer :

a) Les ressources à prévoir, d'après une estimation préliminaire, pour mener à bien le programme d'activités proposé pour l'exercice biennal;

b) Les priorités reflétant les orientations générales, par grands secteurs;

c) La croissance réelle, positive ou négative, par rapport au budget précédent;

d) Le montant du fonds de réserve, exprimé en pourcentage du montant global des ressources;

3. *Réaffirme également* que l'esquisse budgétaire doit aider à mieux prévoir les ressources nécessaires pour l'exercice biennal suivant et à favoriser une plus grande participation des États Membres au processus budgétaire, facilitant ainsi un accord aussi large que possible sur le budget-programme;

4. *Réaffirme en outre* que, dans ses propositions budgétaires, le Secrétaire général devrait prévoir des ressources suffisantes pour exécuter intégralement et efficacement les activités prescrites;

5. *Demande à nouveau* au Secrétaire général d'indiquer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, le volume total des

⁴ A/57/85.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 16* (A/57/16), chap. II, par. 25 et 26.

⁶ A/57/636.

ressources dont il lui faudrait disposer, toutes sources de financement confondues, pour pouvoir exécuter intégralement tous les programmes et activités prescrits;

6. *Note* que l'esquisse budgétaire est une estimation préliminaire des ressources;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prévoir, dans les esquisses budgétaires et dans les projets de budget-programme, des crédits pour couvrir les dépenses relatives à des missions politiques spéciales ayant trait à la paix et à la sécurité dont on pense qu'elles seront reconduites ou approuvées au cours de l'exercice biennal;

8. *Prie également* le Secrétaire général de prévoir dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des ressources suffisantes afin de limiter au minimum les répercussions négatives sur la prestation de services de conférence adéquats et d'autres services annexes, conformément aux résolutions 56/254 D et 56/287, en tirant notamment parti des améliorations apportées à la gestion des services de conférence;

9. *Invite* le Secrétaire général à établir le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 sur la base d'une estimation préliminaire représentant 2 milliards 876 millions de dollars des États-Unis aux taux révisés de l'exercice biennal 2002-2003;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à nouveau, à la reprise de sa cinquante-septième session, le projet de stratégie concernant les technologies de l'information, conformément à sa résolution 56/239 du 24 décembre 2001;

11. *Décide* d'envisager l'ouverture, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, en sus de l'estimation préliminaire, d'un crédit de 29,8 millions de dollars au titre des technologies de l'information et de l'infrastructure des services communs, compte tenu des observations formulées par le Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport⁴;

12. *Décide également* que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 prévoira la réévaluation des coûts selon la méthode actuelle;

13. *Décide en outre* que les priorités pour l'exercice biennal 2004-2005 sont les suivantes :

- a) Maintien de la paix et de la sécurité internationales;
- b) Promotion d'une croissance économique soutenue et du développement durable, conformément à ses résolutions en la matière et aux décisions prises lors des récentes conférences des Nations Unies;
- c) Développement de l'Afrique;
- d) Promotion des droits de l'homme;
- e) Coordination efficace des opérations d'aide humanitaire;
- f) Promotion de la justice et du droit international;
- g) Désarmement;
- h) Lutte contre la drogue, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations;

14. *Prie* le Secrétaire général, au vu de l'estimation préliminaire qui figure dans l'esquisse budgétaire proposée, de tenir compte des priorités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus lorsqu'il présentera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005;

15. *Décide* que le fonds de réserve sera fixé à 0,75 pour cent du montant de l'estimation préliminaire, lequel s'établit à 21,6 millions de dollars, que cette somme viendra en sus du montant total de l'estimation préliminaire et qu'elle sera utilisée conformément aux procédures régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve.

* * *

15. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I Services communs

L'Assemblée générale décide de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les services communs⁷.

Projet de décision II Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2003-2004

L'Assemblée générale, conformément au paragraphe 6 de sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, approuve le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour l'exercice biennal 2003-2004 figurant en annexe à la présente décision.

Annexe

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2003-2004

A. Programme de travail pour 2003

1. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
2. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
3. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005
4. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
5. Corps commun d'inspection
6. Plan des conférences

⁷ A/57/176.

7. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
8. Régime commun des Nations Unies
9. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
10. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
11. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
12. Rapport du Conseil économique et social
13. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

B. Programme de travail pour 2004

1. Rapports financiers, états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
4. Planification des programmes
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
7. Plan des conférences
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
9. Gestion des ressources humaines
10. Régime commun des Nations Unies
11. Régime des pensions des Nations Unies
12. Corps commun d'inspection
13. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
14. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
15. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
16. Rapport du Conseil économique et social
17. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Projet de décision III

Décisions prises sur certains points de l'ordre du jour

L'Assemblée générale décide que la Cinquième Commission poursuivra son examen des points de l'ordre du jour suivants à la reprise de sa cinquante-septième session :

- Point 110 : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes;
- Point 111 : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 112 : Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003;
- Point 114 : Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies;
- Point 116 : Plan des conférences;
- Point 117 : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
- Point 118 : Gestion des ressources humaines;
- Point 122 : Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne;
- Point 123 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies;
- Point 126 : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;
- Point 127 : Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient :
 - a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;
 - b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban;
- Point 128 : Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo;
- Point 129 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental et de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental;
- Point 130 : Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée;
- Point 131 : Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola;
- Point 132 : Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité :
 - a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;
 - b) Activités diverses;
- Point 133 : Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental;

- Point 134 : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone;
- Point 135 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental;
- Point 136 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan;
- Point 137 : Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies;
- Point 138 : Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;
- Point 139 : Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies;
- Point 140 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II;
- Point 141 : Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique;
- Point 142 : Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre;
- Point 143 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie;
- Point 144 : Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti;
- Point 145 : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;
- Point 146 : Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda;
- Point 147 : Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine;
- Point 148 : Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile;
- Point 149 : Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti;
- Point 150 : Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine;
- Point 151 : Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo.
-